



Seyssuel, le 12 décembre 2019

**VU** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Considérant** le problème de vitesse excessive des véhicules au centre village à l'intersection de la rue de ....  
**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,  
**VU** l'intérêt général,

**Arrêté**  
**Instaurant un panneau "STOP"**  
**N° 107-2019**

**ARTICLE 1** : Il sera installé des panneaux «STOP» à l'intersection :

- de la rue du Château Picard et de la D4 E ;
- de la rue de la Castella et de la D4 E ;
- de la rue des Ecoles et la rue de l'Eglise.
- du Chemin de Montrozier et de la route des 7 Fontaines.
- de la route des 7 Fontaines et de la route des Grandes Bruyères.

Les automobilistes sortant de ces trois voies marqueront en conséquence le STOP.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune.

**ARTICLE 4** : La gendarmerie de Chasse sur Rhone et la police municipale de Seyssuel sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Frédéric Belmonte

